



## LA SURVEILLANCE ET LA RESPONSABILITÉ DE L'ARCHITECTE

Mercredi, le 31 mars 2004. De 8h30 à 16h, Salle H767, Université Concordia, 1455 de Maisonneuve O. Montréal  
Métro Guy/Concordia. [Carte](#)

**Il y a seulement 50 places, donc, je vous invite à réserver vite pour ne pas être déçu.**

**Ce que les participants à l'atelier du 18 février ont dit :**

93% l'ont jugé 'Très utile' et 82% ont trouvé les présentations Excellentes ou Bien, 100% Ont appris quelque chose pour leur travail.

« Ces ateliers sur des sujets aussi primordiaux, sont excellentes » Nancy Labrecque

« Très, très utile pour mon travail » Paul Taillefer

« très intéressant et très inquiétant ! » Jean-François Charbonneau, arch.

« Fort apprécié » Julien Valade, arch.

« Félicitations » Daniel Chabot, arch.

La surveillance des travaux de construction génère une proportion importante des réclamations en responsabilité professionnelle logées contre les architectes. Souvent, elle est assumée sans que l'architecte en soit suffisamment conscient.

Nous clarifierons ce qu'est la surveillance et comment elle est engagée; nous verrons s'il y a une différence entre les conséquences de la surveillance partielle et la surveillance complète; nous ferons les distinctions entre surveillance et coordination des travaux.

La responsabilité de l'architecte est considérablement alourdie quand il surveille les travaux.

Pendant la première année: responsabilité pour les malfaçons; pendant les premiers cinq ans: présomption de responsabilité

et solidarité avec les exécutants pour la perte de l'ouvrage; par la suite: responsabilité pour les fautes de surveillance prouvées.

Nous étudierons la portée de ces notions et nous verrons quels moyens de prévention et d'exonération sont ouverts.

### PROGRAMME

8:30 Enregistrement

9:00 Notions de loi - **Daniel Alain Dagenais**, avocat

- définition de «surveillance»

- sur appel, partielle, avec résidence, contrat verbal, etc.

9:30 Atelier #1 : Contrat et notion de surveillance

Les participants sont partagés en quatre groupes. Un cas sera présenté à chaque groupe.

10 minutes de lecture individuelle

10 minutes de discussion en groupe

10 minutes de présentation pour chaque groupe

10:30 Pause santé

10:45 Résumé, discussion générale, questions

11:15 Le vécu d'un architecte – **Michel Lemaire**, architecte

12:00 Dîner sur place

13:00 Importance du sujet et statistiques de réclamations - **Robert Boudreault**, Fonds des architectes

13:30 Mise en situation - **Daniel Alain Dagenais**, avocat

- impact de la surveillance sur la responsabilité

- moyens de défense

14:00 Pause-santé

14:15 Atelier #2 : La responsabilité du surveillant

Les participants sont partagés en quatre groupes. Un cas sera présenté à chaque groupe.

10 minutes de lecture individuelle

10 minutes de discussion en groupe

10 minutes de présentation pour chaque groupe

15:15 Résumé, discussion générale, expériences vécues par les participants, conclusion

16:00 Fin de l'atelier

**PRÉSENTATEURS**

**Daniel Alain Dagenais**, Avocat

Associé Lavery, de Billy

Avocat-conseil, négociateur, rédacteur et plaideur devant les tribunaux civils, Me Dagenais a d'abord orienté sa carrière vers le litige en responsabilité professionnelle et civile, en construction et en droit des assurances.

**Robert Boudreault**, Directeur, Service des sinistres, Fonds des architectes.

C'est lui qui gère les litiges des architectes.

**Michel Lemaire**, architecte.

A une grande expérience dans les litiges en surveillance des travaux de construction et en enveloppe du bâtiment.

.....  
Veuillez envoyer votre réservation avec un chèque à l'ordre du CEBQ,

707-90 Berlioz, Verdun. Qc. H3E 1N1

Renseignements : Luis de Miguel 514-362-9465

Nom: \_\_\_\_\_

Entreprise: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_ Téléc.: \_\_\_\_\_

courriel \_\_\_\_\_

Membre du CEBQ : 150 \$ + taxes : 10,50 + 12,04 **Total = 172,54 \$**

Futur membre : 200 \$ + taxes \$ : 14 + 16,02 **Total = 230,05 \$**

[Retour au CEBQ](#)